



Mémento de l'Organisateur Moto Cross

RB5

Cahiers des Sports Mécaniques Moto

Créé le : 09/02/2000

Modifiée le : 16/01/2015

Avant propos

Ce memento est destiné aux responsables d'associations désireux d'organiser des manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur dans le cadre de la fédération UFOLEP.

Ce document a pour but de faciliter la tâche, parfois ardue, mais toujours passionnante, des nombreux bénévoles animant le monde sportif de la moto.

Il n'est nullement exhaustif...

Le lecteur remarquera sans doute des différences entre des données théoriques et la réalité du terrain, notamment concernant les dossiers d'autorisation préfectorale.

Ces différences sont la conséquence de l'utilisation de différentes méthodes de travail des préfectures respectives, il est donc impossible d'harmoniser nos recommandations.

Néanmoins nous visons le maximum et s'il apparaissait une particularité dans un département précis ne figurant pas dans ce memento, n'hésitez pas à nous le signaler.

Enfin, nous vous invitons à garder à l'esprit les principes fondamentaux de notre fédération UFOLEP, notre conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice, amicale et désintéressée(*) et ce afin que notre slogan

« Tous les sports autrement »

prenne sa vraie dimension dans le cadre du sport motocycliste.

La commission Nationale Sports Mécaniques Moto
(C.N.S. Moto)



1- Références législatives Titres

Concentration et manifestations de véhicules à moteur

Décret N° 2006-554 du 16 mai 2006

Arrêté du 7 août 2006 modifié le 19/07/2007 par l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du 2ème alinéa du décret

Circulaire du 27 novembre 2006 N° NOR : INT/D/06/00095/C concernant les nuisances sonores et le respect de la tranquillité publique ;

Loi sur le sport

N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée le 25 juillet 2007 qui donne délégation pour l'activité moto à la FFM

RTS

Édité par la FFM en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives conformément aux articles R.331-18 à R.331-645 du même code.

CASM dérogation au permis de conduire

Article R123 du code de la route.

Convention UFOLEP-FFM pour l'application du CASM

Arrêté du 4 juillet 1989

Bulletin officiel de la J.S. N°14D1715 du 26 juillet 1989

Un avenant à la convention signée le 16 septembre 2009 sur la sécurité des circuits a été ratifié le 10 octobre 2014.

Circulation des véhicules dans les espaces naturels

Loi N° 91-2 du 3 janvier 1991

Code de l'environnement L362-1 à L362-8 et R362-1 à R362-7

Code général des collectivités L2213-4 et L2215-3

Code forestier R163-6 et R163-11

Circulaire du 6 septembre 2005 (Ollin) toujours en vigueur sauf son annexe 1 (arrêt du conseil d'état du 4 décembre 2006)

Création d'un circuit

Annexe aux Règles Techniques et de Sécurité du 30 août 2014

(Règles spécifiques pour l'aménagement des circuits)

2

Modification du Code du sport

Décret 97-704 du 8 août 1996 modifiant le décret 92-880 du 26 août 1992

(relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boisson).

Dénomination des Compétitions

Décret N° 93-396 du 18 mars 1993 en application de l'article 17 de la loi 84-610

Dopage- Alcool- Fiscalité

Règlements et guides UFOLEP

- Administratif et sportif

- Règlement disciplinaire

- Guide du développement durable

- Agenda21(édité par le CNOSF)

- Manifestations sportives développement durable livret UFOLEP(2012)



ORGANISATION UFOLEP

FEDERATION UFOLEP

LEGISLATION
REGLEMENTATION

ASSURANCES

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION
DE SPORTS MECANIQUES

DEMARCHES
ADMINISTRATIVES

ORGANISATION
MATERIELLE

1.1 Communication

La pratique moto est onéreuse ; les organisations nécessitent la mise en œuvre d'un budget important.

Fort heureusement, la moto est un sport spectaculaire, qui peut intéresser des annonceurs. Il nous semble difficile de refuser toute publicité, tout sponsoring qui sont autant d'aides aux pilotes qu'aux clubs organisateurs.

Mais l'UFOLEP, au prétexte de rentabilité ne doit pas céder au mercantilisme et devenir une enseigne publicitaire !

L'UFOLEP s'attache à l'éducation à la citoyenneté de chacun de ses adhérents.

Dans une société parfois peu propice à l'affichage de ces valeurs, il est indispensable de veiller à l'éthique définie par les textes nationaux!

Il est donc nécessaire d'être très attentifs aux annonceurs potentiels parfois peu scrupuleux à l'égard de cette démarche.

Il appartient à chaque comité départemental d'avoir ce code de bonne conduite.

1.2 Quelques rappels

- Pas de primes ou de prix en espèces
- Pas de lots dont la valeur dissimule un faux amateurisme
- Le sigle UFOLEP doit figurer sur tous les documents sportifs et être placé en « position » visible dans l'espace sportif de la manifestation en respectant la charte graphique.

L'UFOLEP possède son propre service de communication œuvrant en étroite collaboration avec la Commission Nationale Communication.

Pour toutes démarches relatives à ce secteur, n'hésitez pas à prendre contact avec le siège national : 3, rue Récamier, 75389 Paris Cédex 07.

Contact: rpaulchopin.laligue@ufolep-usep.fr.



2. Assurances

2.1- Assurance de la manifestation

Le club organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux prescriptions du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 19 septembre 2006 et de la circulaire du 27 novembre 2006 (N° NOR :INT/D/06/00095/C). Cette police doit être souscrite auprès d'une compagnie agréée par le Ministère des Finances. Le coût est défini par le groupement technique des assurances. Pour accéder à ce groupe, l'APAC(*) est à votre disposition. La demande d'assurance doit être établie au minimum trois mois avant l'épreuve.³

L'imprimé : « Manifestations pour Véhicules Terrestres à Moteur », détaille la constitution du dossier de demande.

Une attestation de cette assurance est à remettre au Maire de la commune 48h avant le début de la manifestation.

(*) Association pour l'Assurance Confédérale : service de la ligue de l'enseignement (voir dans les délégations départementales)

2.2- Imprimé de souscription, documents complémentaires

Demander à l'Apac au siège départemental les imprimés concertants la nature des épreuves.

A joindre également à la demande de souscription

- Le plan du circuit
- Le règlement particulier de l'épreuve visé par l'Ufolep départementale
- Les horaires de la manifestations
- L'agrément du circuit (ou terrain) délivré par un visiteur inscrit sur la liste nationale

2.3- Manifestations de véhicules terrestres à moteur soumise à autorisation préfectorale

Les garanties obligatoires à souscrire sont définies dans :

- décret n° 2006-554 du 16 mai 2006
- arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'art 2 du décret
- circulaire du 27 novembre 2006 (N° NOR : INT/D/06/00095/C).

3 . Organisation matérielle

IMPORTANT

Chaque année la Ligue de l'Enseignement édite un guide pratique à l'usage des associations et des professionnels de l'animation de l'action culturelle et sportive.

A l'intérieur :

- l'association locale, les modalités de constitution, les agréments, les ressources,
- l'association employeur, l'actualité du droit social,
- l'association et la fiscalité (SACEM), les locaux, des formulaires et déclarations diverses.

Ce document est disponible au siège départemental.

3.1- Qui fait quoi avant l'épreuve

La qualité d'une organisation sera fonction de la qualité et de la tenue de chaque poste de l'organisation.

Qui s'occupe.....

Faire les démarches préalables, demandes d'autorisations diverses.



Faire les démarches administratives.

* La matérialisation du circuit (terrain) :

- barrières métalliques (recherche de fournisseur, transport, installation...),
- grillage, clôture du terrain, du circuit,
- bottes de paille,
- sonorisation pour le public,
- sonorisation mobile indépendante pour l'appel des concurrents dans le parc pilote.

* Les installations indispensables :

- dispositif de départ (grille, herse), panneau des 15s,
- cabine de pointage couverte, fermée, vitrée, personnel suffisant,
- équipement nécessaire : fiches de pointage, stylos, éventuellement transpondeurs avec le système informatique adéquat.

* La Sécurité :

- fléchage accès au terrain, indication des parcs et parkings,
- fléchage et marquage si nécessaire sur le terrain,
- les drapeaux,
- l'attestation d'assurance « manifestation VTM »,
- médecin, ambulances, secouristes,
- mise en place du service de sécurité,
- vérifications administratives : licences, licences sport moto, passeport, casm, engagement,

* La publicité, les documents :

- les imprimés qui doivent tous être porteur du logo Ufolep,
- programme avec horaire précis et listes numérotées des participants,
- les lots, les trophées, les coupes,
- les affiches, billets d'entrée, invitations, programme,
- présentation des billets d'entrée à la recette locale des impôts,
- communiqués à la presse et médias locaux (voir communication)
- confirmation d'engagement à retourner,

* L'accueil du public, des pilotes, la restauration :

- installation et tenue des buvettes et des stands,
- boissons, sandwiches....
- vente d'accessoires moto,
- eau potable (parc coureurs),⁴
- toilettes pour le public et les coureurs,
- point d'eau et bac de rétention pour lavage des motos,
- électricité, vin d'honneur

* Prévisions diverses :

- matériel photo, vidéo pour éventuel reportage et revue de presse (voir communication),
- magnétophone, dictaphone, cassettes,
- sonorisation mobile pour le public,
- tribunes, bancs, chaises, podium, matériel nécessaire à chaque service,
- branchement électrique ou groupe électrogène,



- abris divers, wc, sanitaires, douches,
 - poubelles sur le terrain, éventuellement distribution de sacs poubelle aux pilotes, tri sélectif,
- bacs pour récupération des liquides (huile, carburant...)
- bacs pour récupération déchets divers (pneus, pièces mécaniques...)
- engin pour dégagement de la piste et pour sa réfection si nécessaire
- moyens d'arrosage avant et pendant la course,
- salle adaptée pour un éventuel contrôle anti dopage,
- salle ou emplacement pour la remise des prix.

3.2- Qui fait quoi pendant l'épreuve :

Qui s'occupe de

* Parc coureurs :

- accueil, vérification des licences, CASM,, passeport moto, licence sport motocyclisme,
- mise en place des concurrents dans le parc.

* Parc fermé :

- contrôle technique : conformité des machines (sonomètre), des équipements et des numéros,
- appel et pointage des pilotes, placement dans le parc fermé,
- mise en œuvre du départ des courses.

* Les Officiels de la course :

- directeur de course et commissaires, conformément au règlement de l'épreuve,
- qui rédigera le rapport de clôture à faire parvenir au siège départemental de l'Ufolep,
- directeur de course et adjoint,
- commissaires, grille de départ et retour au parc,
- commissaires pointeurs,
- commissaires sportifs,
- commissaires de piste, placement et consignes, formation d'équipes avec un responsable,
- chronométrage, drapeau d'arrivée, panneau 1 ou 2 tours,
- classements et affichage : prévoir un panneau,
- surveillance du public et des traversées entre courses éventuelles,
- entrées: vente de billets, contrôles, distribution des programmes.

3.3- Qui fait quoi après l'épreuve :

- déclaration d'accident,
- présentation des billets invendus à la recette locale des impôts, bilan financier,
- compte rendu presse en mentionnant l'appartenance à l'Ufolep,
- personnel en nombre suffisant pour nettoyage du terrain les jours suivants et remise en ordre.

4- Aménagement des circuits de moto cross.

4.1- Avenant à la convention signé le 16 septembre 2009 à Paris

Face à la forte sinistralité et notamment celle rencontrée en 2013 vis à vis des spectateurs,



les deux fédérations ont convenu d'un commun accord qu'un aménagement des circuits de moto cross est nécessaire.

Ces modalités sont précisées dans l'avenant à la convention en précisant la procédure à suivre pour envisager les aménagements nécessaires à chaque circuit.

4.2- Expertise des circuits.

Une expertise sera réalisée par la FFM en collaboration avec les visiteurs UFOLEP dans le cadre de la ré-homologation quadriennale du circuit UFOLEP ou d'une nouvelle demande d'homologation.

Chaque circuit est concerné en fonction de sa date de ré-homologation : en 2015, les circuits devant être ré-homologués en 2015 et ceci jusqu'en 2018 afin d'expertiser tous les circuits

L'expertise est basée sur les annexes aux RTS applicables que dans le cadre d'une ré-homologation ou d'une nouvelle homologation en 2015.

4.2- Procédure à suivre.

Au cours de sa demande de ré-homologation ou d'homologation, l'association demande une visite auprès de l'Ufolep Nationale.

L'UFOLEP transmet les demandes à la FFM.⁵

La FFM désigne un expert et le comité départemental UFOLEP désigne un visiteur pour réaliser une visite du circuit en présence d'un représentant de l'association.

Une fois sa visite effectuée, l'expert retourne son rapport à la FFM qui mettra en forme les différentes recommandations. La FFM adressa à la Direction de l'Ufolep la liste des aménagements à prévoir (avec copie au représentant de la FFM à la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR). Aucun rapport n'est remis sur place.

Une fois les aménagements effectués, l'association transmet un courrier attestant de la réalisation des travaux (photos). Une copie sera transmise à la FFM.

Le représentant de la FFM en CDSR s'appuiera sur l'avis de la FFM pour la conformité du site.

4.3- Demande d'expertise.

Une demande d'expertise doit être transmise à l'UFOLEP Nationale dans les meilleurs délais pour toute demande d'homologation ou ré-homologation en 2015.

Les comités départementaux doivent fournir la liste de leur circuits et les dates de ré-homologation.



**DEMANDE D'EXPERTISE D'UN CIRCUIT UFOLEP
POUR L'AMENAGEMENT DES DISPOSITIFS DE SECURITE**

ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse :

N° d'affiliation UFOLEP :

PRESIDENT

Nom du Président :

Adresse :

Adresse Courriel :

Numéro de téléphone portable :

Numéro de téléphone fixe :

CIRCUIT

Nom du circuit : Coordonnées GPS :

Adresse du circuit :

Demande initiale d'homologation oui

Demande de renouvellement d'homologation oui

Date de la dernière homologation : .../.../..... Numéro :

Déclare souhaiter une expertise pour le circuit désigné ci-dessus préalablement à sa ré-homologation ou à sa 1ère homologation (à demander 6 mois au moins avant l'échéance).

L'UFOLEP se charge de transmettre cette demande à la FFM et de prendre en charges frais d'expertise.

Je serai contacté par le comité départemental UFOLEP des modalités de la visite et je m'engage à y participer ou à désigner une personne responsable de mon association.

Fait à le

Signature du Président

Cachet de l'association UFOLEP

Date, signature et cachet du Comité Départemental

Document à transmettre à :

1. UFOLEP Sports Mécaniques Moto

par courrier – 3 rue Récamier – 75341 PARIS Cedex 07

par mail Inadaud.laligue@ufolep-usep.fr fr/imatthey.laligue@ufolep-usep.fr



VISITE DE CIRCUIT DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT

Depuis 2006 (décret relatif aux véhicules terrestres à moteur), tous les circuits sont obligatoirement soumis à l'homologation.

La commission départementale de sécurité routière, dépêchée par le préfet, émet un avis suite à une visite du circuit.

La commission nationale sportive moto préconise :

- d'anticiper cette visite de la commission départementale de sécurité routière préalable à l'homologation par une visite du circuit réalisée par un responsable UFOLEP habilité et désigné « visiteur de circuit ».
- de faire visiter les circuits chaque année et de délivrer un agrément annuel (agrément datant de moins d'un an et exigible pour tout circuit).

La CNS Moto a formé des visiteurs de circuit. C'est au Comité Départemental qu'il appartient de missionner « son » visiteur de circuit.

Chaque visite donnera lieu à un rapport détaillé et à un avis de visite .

Le Comité Départemental procédera à la délivrance d'un agrément UFOLEP si l'avis est favorable .

Attention l'agrément ne remplace aucunement l'homologation. C'est simplement un document attestant que le circuit est conforme aux normes de sécurité, aux règles techniques et aux règlements UFOLEP. Cet agrément est également obligatoire pour l'association n'ayant pas souscrit l'assurance auprès de l' APAC.

En conséquence, seules les manifestations dont les circuits bénéficient d'un agrément UFOLEP depuis moins d'un an peuvent être inscrites au calendrier national par les Délégués :

- mise en application pour le calendrier 2 016.